

Interpellation de Luc FREMAL à Monsieur EMIR KIR, Bourgmestre de Saint-Josse sur « les places de parking pour les habitants de la Commune de Saint-Josse» au Conseil communal du 27 février 2017.

Monsieur le Bourgmestre

Caractérisée par la plus forte densité de population du Royaume, Saint-Josse est également marquée par une forte mobilité de transit.

Au quotidien, les automobilistes tennodois peinent à trouver des places de stationnement attendu que l'offre de parking en voirie reste insuffisante en regard des besoins (15 places pour 100 habitants à Saint-Josse alors que la moyenne bruxelloise est de 20 places /100)

Néanmoins, de nombreux emplacements dans les parkings des entreprises sont vides à certaines heures et/ou durant les week-ends.

Au vu de ces constats, je souhaiterais dès lors savoir :

- De quelle manière comptez-vous régler cette situation ?
- A partir de quand et de quelle manière allez-vous procéder ? Des délais au niveau des emplacements sont-ils prévus ?
- Une campagne de sensibilisation est-elle à l'ordre du jour ? Et si oui, à partir de quand aura-t-elle lieu ?
- Quelle sera la marche à suivre?

Je vous remercie pour vos réponses.

CABINET DU
BOURGMESTRE
20-02-2017
KABINET VAN
DE BURGEMEESTER

**Interpellation de Luc FREMAL à Monsieur EMIR KIR,
Bourgmestre de Saint-Josse sur « la réduction du temps de travail
au sein de l'administration communale de Saint-Josse» au Conseil
communal du 27 février 2017.**

Monsieur le Bourgmestre

Le monde du travail évolue, et, avec lui, le rapport au travail.

Alors que les entreprises dégagent depuis plusieurs décennies des marges et des bénéfices importants, au détriment des travailleurs ces derniers n'ont pas connu de baisse significative de la durée de travail hebdomadaire. Parallèlement, bon nombre de travailleurs se retrouvent exclus du monde du travail.

Le passage à une semaine de quatre jours apparaît comme un moyen de redistribuer de la richesse aux travailleurs et en cela je soutiens la mesure prise par ce Collège.

Mes questions sont les suivantes:

- Pouvez-vous me dire quel est le coût de cette mesure?
- Pouvez-vous me dire quels sont les catégories de travailleurs concernés par la mesure?
- Pouvez-vous me dire combien de personnes sont concernées par cette mesure?
- Pouvez-vous me dire quels sont les étapes nécessaires pour que cette mesure soit d'application ?
- Pouvez-vous me dire quand cette mesure sera d'application ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**CABINET DU
BOURGMESTRE**

20-02-2017

**KABINET VAN
DE BURGEMEESTER**

Suivi par notre commune de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ; interpellation introduite par Mme Zoé Genot, Conseillère communale.

Cette ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois avait été déposée par le député Vervoort à la suite des affaires carolos. Le parlement bruxellois l' a adoptée à une large majorité.

L'article 6 prévoit pour l'octroi de **frais de représentation** que la décision du collègue doit être motivée et communiquée au conseil communal ou au conseil de police, que les frais de représentation ne sont remboursés que sur présentation d'un justificatif, de la présentation d'un formulaire type arrêté par le gouvernement contenant des informations complètes relatives au montant de la dépense et à sa raison d'être.

- Puis je disposer pour les trois dernières années du relevé des frais de représentation : justificatifs et raison d'être ?

L'article 7 prévoit que chaque collège publie un **rapport annuel qui** comprend : "un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que de tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics, une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses **fonctions, un inventaire de tous les marchés publics conclus** par la commune ou l'institution visée à l'article 2, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir. Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent."

- Pouvez-vous nous communiquer ce rapport annuel pour 2012, 2013, 2015, 2016 ?

L'article 8 prévoit : § 2. **Les bourgmestres, échevins et conseillers** communaux sont tenus de déclarer auprès du secrétaire communal dans le mois qui suit leur prestation de serment les mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publics d'ordre politique exercés en dehors de leur mandat et les rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation perçus en exécution de ceux-ci.

Tout changement de situation intervenu en cours de mandat est immédiatement communiqué au secrétaire communal.

Le secrétaire communal transmet ces déclarations, accompagnées, s'il échet, d'un plan de réduction, à l'autorité de tutelle.

En cas de dépassement de la limite fixée à l'article 3, l'autorité de tutelle veillera, dans les formes et délais fixés par le gouvernement, à ce que la réduction à due concurrence soit opérée.

Les bourgmestres, échevins et conseillers communaux à l'égard desquels la réduction à due concurrence doit être opérée sont préalablement entendus par l'autorité de tutelle ou son représentant.

La commune et les personnes morales débitrices des rémunérations et avantages de toute nature seront tenues de procéder à la réduction sur les sommes et à concurrence des montants ordonnés par l'autorité de tutelle.

Les montants perçus en dépassement de la limite fixée à l'article 3, alinéa 1er, sont remboursés par le mandataire concerné à l'organisme qui aurait dû procéder à la réduction à due concurrence en vertu de l'article 3, alinéa 4."

- Pouvez-vous nous communiquer l'ensemble des déclarations transmises par le secrétaire communal depuis novembre 2012 ? Des dépassements du plafond de 150% de rémunérations ont ils été observés pour des mandataires de notre commune ? Si oui, quelle réduction de rémunération communale et donc quelle économie a pu être réalisée ?

En vous remerciant,

--

Cordialement,

Zoé Genot, députée régionale ECOLO
Présidente de groupe au parlement régional bruxellois
Rue du Chêne 16, 1005 Bruxelles
02 549 6914
zoe.genot@ecolo.be
http://www.ecolo.be/?_zoe-genot_

**Interpellation de Gabriela MARA à Monsieur EMIR KIR,
Bourgmestre de Saint-Josse concernant « l'installation de l'EPFC
sur le territoire communal de Saint-Josse» au Conseil communal
du 27 février 2017.**

Monsieur le Bourgmestre

L'EPFC est le plus important établissement d'enseignement de promotion sociale de Bruxelles. Il accueille quelque 10.000 étudiants par an qui viennent y suivre des formations en langue et/ou des formations de niveau secondaire ou supérieur menant aux métiers du secteur tertiaire.

L'EPFC est également un employeur de 400 personnes.

Il me revient que l'EPFC s'installera prochainement sur le territoire de la Commune de Saint-Josse.

Mes questions sont les suivantes:

- Pouvez-vous me dire où cet établissement sera situé ?
- Avez-vous eu des contacts avec les responsables de cette institution ?
- Savez-vous me dire de quelles manières la commune leur apporte une aide?

Je vous remercie pour vos réponses.

CABINET DU
BOURGMESTR
20-02-2017
KABINET VAN
DE BURGEMEESTER

Proposition de régulation de la cour de récréation de nos établissements scolaires ; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

La maîtrise d'un groupe dans un espace circonscrit suppose de distinguer les règles et les normes qui permettent de contrôler les comportements et les attitudes de l'ensemble de ceux qui évoluent au sein du territoire visé.

Concrètement , certains établissements scolaires ont lancé des projets et divisé l'espace de récréation en trois territoires respectivement peints dans des couleurs différentes (vert, jaune, bleu). Un dernier espace "rouge" montre les lieux interdits.

- Le premier espace (peint en vert) permet de jouer au ballon en courant.

- Le deuxième espace (peint en jaune) permet de « jouer en courant » mais il y est interdit de jouer au ballon.

- Dans le troisième espace (peint en bleu), il est possible de « jouer sans courir ». Dans cette zone, l'enfant peut se livrer à des jeux en marchant, en s'installant autour de tables ou en étant assis sur des bancs.

Cette division de l'espace permet à l'ensemble des enfants d'avoir les activités qu'ils souhaitent, et cela permet d'éviter les conflits.

Pourriez-vous nous faire savoir si il existe dans nos établissements des projets de ce type?

Contrôle des permis d'urbanisme ; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Au mois d'août 2016, plusieurs conseillers communaux de l'opposition s'étaient inquiétés des conflits d'intérêts qui pouvaient exister entre le patron d'une ancienne chaîne de magasins et l'échevin en charge de l'urbanisme.

Le patron de cette chaîne de magasins est l'un des principaux propriétaires de la commune de Saint-Josse (près d'une quarantaine d'immeubles.) Afin de vérifier ces affirmations, nous avons consulté une vingtaine de permis d'urbanisme délivrés depuis le début des années 2000. Le constat était accablant aucun des permis n'avait été contrôlé par l'autorité communale. Nous avons demandé que le contrôle soit effectué.

Pourriez-vous nous faire voir où en est le suivi du dossier ?

Plainte contre la commune suite aux travaux de la chaussée de Louvain ; interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal.

Le 12 mai 2016, la chaîne de magasins de vêtements de marques à prix réduits a décidé d'introduire une plainte à l'encontre de la commune de Saint-Josse, de la Région bruxelloise et de Vivaqua, devant la 1ère chambre du tribunal civil de Bruxelles.
Pourriez-vous nous faire savoir où en est la procédure ?

Niet weerhouden projecten van Sint-Joost voor regionale subsidies sociale cohesie; interpellatie ingediend door Dhr. Fr. Roekens, Gemeenteraadslid.

De Brusselse regering verdeelde 2 miljoen euro aan subsidies in het kader van 'Samenleven in Brussel' over 62 projecten, na een oproep waarvoor 430 initiatieven een aanvraag indienden. Het geld moet dienen voor “de verbetering van de interculturele dialoog en ter ondersteuning van diversiteit en sociale samenhang.”

Gemiddeld krijgen de projecten 32.000 euro. Het hoogste bedrag gaat naar de gemeente Evere, die 79.000 euro krijgt voor gemeenschapsacties. De twee door Sint-Joost ingediende projecten werden niet weerhouden.

Het gaat om het project "Breaking the wall" van de gemeentelijke administratie en het project "chemin de mémoire" van de Maison de la famille.

Ik wil hier niet het debat overdoen over hoe de winnende projecten zijn geselecteerd en hoe objectief de jury was maar wil me hier concentreren op de door de gemeente ingediende projecten

Vragen:

- Kunnen de twee projecten kort worden toegelicht : doelpubliek en objectief, budget, betrokken verenigingen en gemeentediensten, geplande activiteiten en genese van de projecten (hoe kwamen deze projecten tot stand en waarom werd precies voor deze projecten gekozen?)
- Kreeg de gemeente feed-back over waarom de projecten niet werden weerhouden?
- Zal de gemeente toch doorzetten met de projecten en andere financieringskanalen zoeken?